

## **GE\_GERICHTE ATA/453/2018 vom 8. Mai 2018**

GE Cour de justice, 2018-05-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_453\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_453_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATA/453/2018 du 8 mai 2018

IT: GE\_GERICHTE ATA/453/2018 del 8 maggio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2) a. Selon l'art. 62 al. 1 let. a LPA, le délai de recours est de trente jours s'il s'agit d'une décision finale ou d'une décision en matière de compétence. Le délai court dès le lendemain de la notification de la décision (art. 62 al. 3 1ère phr. LPA).

b. Les délais de réclamation et de recours fixés par la loi sont des dispositions impératives de droit public. Ils ne sont, en principe, pas susceptibles d'être prolongés (art. 16 al. 1 1ère phr. LPA), restitués ou suspendus, si ce n'est par le législateur lui-même. Celui qui n'agit pas dans le délai prescrit est forclos et la décision en cause acquiert force obligatoire. Les cas de force majeure sont réservés, conformément à l'art. 16 al. 1 2ème phr. LPA. Tombent sous cette notion, les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la

- 3/4 - A/1122/2018 sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de façon irrésistible (arrêt du Tribunal fédéral 1C\_538/2015 du 21 octobre 2015 confirmant l'ATA/918/2015 du 8 septembre 2015 ainsi que la jurisprudence citée). 3)

En l'espèce, la décision a été notifiée le mardi 13 février 2018. En conséquence, le dernier jour utile pour déposer un recours était le jeudi 15 mars 2018. Le recours, posté en Suisse le 5 avril 2018, est donc irrecevable, car tardif. Les recourants n'invoquent aucun élément permettant d'admettre qu'ils se seraient trouvés dans un cas de force majeure, le retard pris par l'attente des documents de l'administration fiscale ne répondant pas à la définition stricte du cas de force majeure. 4)

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable, et ce, en application de l'art. 72 LPA, sans autre instruction préalable.

Vu la nature du litige, aucun émoulement ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 du règlement sur les frais, émoulements et indemnités en procédure administrative - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.